
ADMISSION ET INSCRIPTION DES ÉLÈVES JEUNES EN FORMATION GÉNÉRALE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

OBJECTIFS

Déterminer les modalités entourant l'adoption des critères d'inscription des élèves en formation générale dans les écoles du Centre de services scolaire, conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*, fixer les périodes intensives d'admission, d'inscription et de réinscription, et répondre aux demandes de choix d'école selon les critères retenus par le Centre de services scolaire.

1. Principes directeurs

1.1 Le respect de l'adresse de résidence

Pour déterminer l'école de secteur, le Centre de services scolaire reconnaît uniquement l'adresse de résidence de l'élève.

Dans le cas de garde partagée, il revient aux parents de déterminer l'adresse de résidence principale entre celles des parents. Toutefois, en cas de désaccord entre les parents :

- le Centre de services scolaire privilégiera l'école fréquentée par l'élève l'année précédente, et ce, jusqu'à ce qu'un accord entre les parents n'intervienne ou qu'un tribunal compétent n'en décide autrement;
- dans le cas d'une première admission ou lorsque l'élève n'a jamais été scolarisé au Québec, aucune demande d'admission ne peut être acceptée avant qu'un accord entre les parents n'intervienne ou qu'un tribunal compétent ne statue quant au choix de l'école.

La preuve de résidence s'établit en fournissant les deux preuves de résidences prévues à l'Annexe 1.

En tout temps, le Centre de services scolaire se réserve le droit de procéder à la vérification du lieu de résidence de tout élève inscrit dans l'une de ses écoles. Lorsqu'une information inexacte est connue au regard de l'adresse de résidence, cela peut entraîner un retour à l'école du secteur de résidence, et ce, même en cours d'année. Le Centre de services scolaire tiendra responsable le détenteur de l'autorité parentale ou l'élève majeur et facturera à ce dernier tous les frais inhérents à cette fausse déclaration.

1.2 Le respect des besoins de l'élève

Le besoin de services de chaque élève guide le Centre de services scolaire dans son processus d'inscription. Si l'élève a besoin d'un service pédagogique particulier au sens de la *Loi sur l'instruction publique* et du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, il sera dirigé vers l'école qui offre ce service et qui est, dans la mesure du possible, la plus proche de sa résidence.

1.3 La stabilité d'affectation

La stabilité d'affectation des élèves est un facteur favorisant un cheminement scolaire harmonieux. C'est pourquoi le Centre de services scolaire évite de déplacer les élèves.

1.4 Le respect du lien familial

Pour les écoles primaires, le Centre de services scolaire privilégie que les frères et sœurs fréquentent la même école. Quand le Centre de services scolaire se doit d'affecter un élève dans une école d'adoption pour équilibrer les groupes, elle offre aux parents la possibilité de transférer aussi ses frères et sœurs dans l'école d'adoption.

1.5 Le respect du choix d'école

En vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'instruction publique*, « L'élève ou, s'il est mineur, ses parents ont le droit de choisir, chaque année, parmi les écoles qui dispensent les services auxquels il a droit, celle qui répond le mieux à leur préférence. »

L'acceptation d'un choix d'école est conditionnelle au respect de l'organisation scolaire dans l'école choisie et de la capacité d'accueil de l'immeuble.

Le Centre de services scolaire n'a pas l'obligation d'assurer le transport lors d'un choix d'école.

1.6 Le respect des règles administratives

Le Centre de services scolaire s'assure que l'organisation des écoles se fait dans le respect des exigences de la *Loi sur l'instruction publique* et du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, des normes établies dans les conventions collectives et des exigences du Centre de services scolaire. De plus, selon son cadre financier, le Centre de services scolaire optimise l'organisation scolaire.

2. Périodes intensives d'admission, d'inscription et de réinscription

2.1 Période de préinscription

Pour la 1^{re} secondaire, aux écoles secondaires Casavant et Fadette, à la polyvalente Hyacinthe-Delorme et à la polyvalente Robert-Ouimet, la période de préinscription débute à la fin septembre.

2.2 Les périodes intensives de demandes d'admission, d'inscription et de réinscription des élèves en formation générale dans les écoles du Centre de services scolaire, pour l'année scolaire suivante, sont établies comme suit :

Au préscolaire :	durant les deux semaines qui précèdent la semaine de « relâche scolaire »;
Dans les écoles primaires :	durant les deux premières semaines du mois de février;
Dans les écoles secondaires :	au cours des mois de février et mars.

Le Centre de services scolaire publie, chaque année, sur son site Web et dans les journaux locaux, un avis précisant les dates.

2.3 Critères d'inscription

Le Centre de services scolaire établit minimalement tous les deux ans les critères pour l'inscription des élèves en formation générale dans ses écoles.

3 Partage des responsabilités

3.1 Répondant à l'école

La direction de l'école répond de l'application de cette politique dans son école.

3.2 Répondant au Centre de services scolaire

Le cadre responsable du secteur de l'organisation scolaire répond de l'application de cette politique au Centre de services scolaire.

ADOPTION :	2001-06-19 (C-01-06-182)	2006-01-31 (C-06-01-119)
MODIFICATIONS :	2007-02-20 (C-07-02-105)	2008-02-19 (C-08-02-113)
	2009-02-17 (C-09-02-116)	2010-02-16 (C-10-02-82)
	2011-02-15 (C-11-02-90)	2012-02-21 (C-12-02-92)
	2013-02-19 (C-13-02-94)	2013-05-07 (C-13-05-158)
	2014-02-18 (C-14-02-78)	2016-02-16 (C-16-02-77)
	2017-02-21 (C-17-02-270)	2018-01-30 (C-18-01-101)
	2019-02-19 (C-19-02-118)	2019-12-17 (C-19-12-104)
	2021-12-07 (CA-21-12-29)	2022-12-13 (CA-22-12-100)
	2023-12-12 (CA-23-12-177)	2024-12-10 (CA-

DÉFINITIONS

Admission :

Acte administratif par lequel le centre de services scolaire admet un élève pour la première fois à des services éducatifs qu'il dispense.

Adresse de résidence :

La résidence d'une personne est le lieu où elle demeure de façon habituelle, étant entendu qu'il s'agit, pour un élève, du lieu où il dort durant toute la semaine.

Année scolaire :

La période débutant le 1^{er} juillet d'une année et se terminant le 30 juin de l'année suivante.

Capacité d'accueil :

Nombres d'élèves qu'une école peut accueillir en fonction des locaux disponibles, des ressources du centre de services scolaire et des règles applicables en matière de formation de groupe.

École choisie :

Établissement autre que l'école de secteur qui est demandé par le parent.

École d'adoption :

Établissement autre que l'école de secteur qui accueille un élève à la suite d'un transfert par l'organisation scolaire ou d'un classement aux fins de service.

École de secteur :

Établissement auquel est rattachée l'adresse principale de l'élève selon la répartition des secteurs déterminés par le centre de services scolaire.

Élève hors secteur :

Élève qui fréquente un établissement du centre de services scolaire autre que son école de secteur.

Élève hors territoire :

Élève qui fréquente un établissement du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, mais dont le lieu de résidence principale est situé hors de son territoire.

Fratrie :

Ensemble des frères et sœurs de la même famille. Sont considérés comme étant des frères et des sœurs les enfants ayant au moins un parent commun, ainsi que les enfants qui partagent le même logement.

Inscription :

Acte administratif consistant à consigner dans les registres d'un établissement d'enseignement des informations sur un élève, ainsi que sur le programme d'études qu'il a choisi.

PREUVES DE RÉSIDENCE AU QUÉBEC

Aux fins de l'obtention de la gratuité des services éducatifs prévus à l'article 3 ou 473 de la LIP, deux pièces justificatives [↪] doivent être présentées aux écoles pour attester sa résidence au Québec.

L'un des documents suivants parmi la **CATÉGORIE 1** :

- une photocopie du bail d'habitation et une preuve d'identification du locateur (lettre du propriétaire);
- le compte de taxes scolaire ou municipale;
- une photocopie de l'acte d'achat de la propriété résidentielle qui indique le nom du propriétaire;
- une affirmation solennelle du propriétaire ou du locataire du lieu d'habitation ayant signé le bail attestant que l'élève demeure bien à l'adresse indiquée si aucun autre document n'est disponible.

ET

L'un des documents suivants parmi la **CATÉGORIE 2** sur lequel figure le nom et l'adresse de la personne au Québec :

- une copie d'une facture ou d'un état de compte d'une compagnie de téléphone, d'électricité ou de câblodistribution, etc.;
- une preuve d'assurance habitation;
- un permis de conduire au Québec (SAAQ);
- la preuve d'une affiliation à une association professionnelle québécoise;
- un relevé de compte bancaire du Québec, un relevé de carte de crédit, la preuve d'une affiliation à une association récréative ou à un organisme religieux;
- une copie de l'avis de cotisation de Revenu Québec;
- un relevé d'emploi (relevé 1);
- un avis de paiement de soutien aux enfants de Retraite Québec.

Note : La fiche d'inscription indiquant l'adresse de résidence dûment signée par les parents peut être acceptée comme preuve de résidence dans la catégorie 1 seulement si le document fourni dans la catégorie 2 provient d'un organisme gouvernemental tel que Retraite Québec, Revenu Québec ou la SAAQ. La carte d'assurance maladie est refusée puisque l'adresse n'y est pas indiquée.

[↪] *Dans le doute ou lors de situations particulières, le Centre de services scolaire est en droit d'exiger la combinaison de plusieurs documents ou de procéder à toute vérification jugée appropriée afin d'établir la preuve de résidence au Québec.*

ADMISSION ET INSCRIPTION DES ÉLÈVES JEUNES EN FORMATION GÉNÉRALE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

Critères d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire dans les écoles du Centre de services scolaire, pour l'année scolaire 2025-2026

SECTION I – ÉCOLES PRIMAIRES

Inscription à l'école du secteur

1.1 Les élèves du préscolaire et du primaire résidant sur le territoire du Centre de services sont inscrits en priorité à l'école de leur secteur, en fonction de la capacité d'accueil de l'immeuble et de l'organisation scolaire mise en place. Les secteurs sont déterminés ci-après, à l'article 12.

1.2 Lorsqu'il y a un bassin commun, les parents choisissent une école, celle-ci devient l'école de secteur de l'élève pour la durée totale de son parcours scolaire. Cette disposition concerne les écoles :

- Notre-Dame et Saint-André
- des Moissons, Sacré-Coeur et Saint-André

À la suite de ce choix, les règles concernant un surplus d'élèves dans une école et les inscriptions hors secteur s'appliquent.

Élèves du préscolaire 4 ans

2.1 La formation des groupes s'effectue le 31 mars.

2.2 Surplus d'élèves dans une école

Le Centre de services scolaire pourra refuser certains élèves puisque le nombre de groupes octroyé par le ministère de l'Éducation (MEQ) est limité.

2.3 Critères d'acceptation des élèves

L'acceptation des élèves se fera selon les critères suivants, par ordre de priorité :

- a) élèves à besoins particuliers référés par nos partenaires travaillant auprès de cette clientèle;
- b) élèves du secteur;
- c) élèves n'ayant pas fréquenté un service éducatif régi par l'état (Centre de la petite enfance (CPE) en installation – service de garde en milieu familial associé à un CPE) l'année précédente;
- d) élèves ayant un frère ou une sœur fréquentant déjà l'école;
- e) ordre chronologique des inscriptions.

ANNEXE 3

Élèves du préscolaire 5 ans et du primaire

3.1 La formation des groupes s'effectue le 30 juin.

3.2 Surplus d'élèves dans une école

Le Centre de services scolaire pourra déplacer certains élèves vers une autre école que celle du secteur où résident ces élèves.

Sauf exception, l'élève ne sera déplacé qu'une seule fois au cours de son primaire pour des raisons de surplus constatés par l'organisation scolaire.

Les élèves handicapés reconnus par le MEQ ne pourront être déplacés qu'après étude de leur dossier personnel.

3.3 Critères de déplacement des élèves avant la formation des groupes le 30 juin.

Le déplacement d'élèves se fera vers une autre école, sous réserve des contraintes du transport scolaire, selon les critères suivants, par ordre de priorité :

- a) volontariat¹;
- b) élève hors territoire;
- c) élève hors secteur;
- d) élève ayant le moins d'années de fréquentation à l'école de secteur;
- e) élève n'ayant pas de frère ou sœur fréquentant l'école de secteur;
- f) élève éligible au service du transport scolaire selon la politique 801 – *Transport des élèves pour la rentrée et la sortie quotidiennes des classes*, demeurant le plus près de l'école d'adoption où il sera transféré;
- g) élève non éligible au service du transport scolaire selon la politique 801 – *Transport des élèves pour la rentrée et la sortie quotidiennes des classes*, demeurant le plus près de l'école d'adoption où il sera transféré.

3.4 Critères de déplacement des élèves après la formation des groupes le 30 juin :

- a) élève hors territoire;
- b) élève hors secteur;
- c) élève inscrit après la formation des groupes, en appliquant l'inverse de l'ordre chronologique des inscriptions.

Volontariat

4. Avant la formation des groupes le 30 juin, une lettre s'adressant aux parents des élèves concernés leur sera acheminée, par courriel, dans le but de permettre aux parents volontaires de s'identifier auprès du Secteur de l'organisation scolaire.

¹ Le tout conformément aux modalités prévues à l'article 4.

ANNEXE 3

Rappel à l'école de secteur

5. À la demande des parents, dans l'éventualité où une ou des places se libéraient à l'école de secteur après le 30 juin, les élèves transférés pourraient être rappelés à leur école de secteur.

Réintégration à l'école de secteur

6. Les élèves qui seront appelés à fréquenter une école d'adoption seront réintégréés à leur école de secteur l'année suivante.

Inscription hors secteur et hors territoire

7.1 Lorsque l'organisation scolaire le permet et que les parents assument le transport, l'élève peut être autorisé à s'inscrire dans une école du Centre de services scolaire autre que celle de son secteur² ou de son territoire.

Lorsque qu'une demande d'admission hors territoire est acceptée, l'élève relèvera du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe pour son parcours scolaire complet et ses parents n'auront pas à refaire une demande d'admission chaque année.

7.2 Si un déménagement a lieu en cours d'année scolaire, l'élève est autorisé à terminer, s'il le désire et sous réserve des contraintes du transport scolaire, son année scolaire à la même école.

7.3 Si le nombre de places disponibles ne permet pas d'accueillir l'ensemble des demandes de fréquentation hors secteur ou hors territoire, le secteur de l'organisation scolaire refusera les demandes selon les critères suivants, par ordre de priorité :

- a) élève hors territoire ayant le moins d'années de fréquentation à l'école choisie;
- b) élève hors territoire n'ayant pas de frère ou sœur fréquentant l'école choisie;
- c) élève hors territoire qui a un frère ou une sœur fréquentant déjà l'école choisie;
- d) élève hors secteur ayant le moins d'années de fréquentation à l'école choisie;
- e) élève hors secteur n'ayant pas de frère ou sœur fréquentant l'école choisie;
- f) élève hors secteur qui a un frère ou une sœur fréquentant déjà l'école choisie;
- g) élève hors secteur dont le lieu de résidence est le plus éloigné de l'école choisie.

Pour des motifs humanitaires, la direction de l'école peut recommander le maintien d'un élève hors secteur ou hors territoire à l'école au cadre responsable du secteur de l'organisation scolaire en raison des besoins particuliers de l'élève.

² Pour le secteur de l'école Douville et à la suite de la réorganisation des bassins effectuée en 2011-2012, l'admission des élèves hors secteur au préscolaire se fait sur la base de la proximité de l'école Douville.

ANNEXE 3

Suivi des demandes d'inscription hors secteur et hors territoire

7.4 Au primaire, le Centre de services scolaire se réserve le droit de donner suite aux demandes d'inscription hors secteur et hors territoire jusqu'au vendredi précédant le début du calendrier scolaire.

8. Détermination des secteurs

École Assomption

Élèves du préscolaire 4 ans, 5 ans et du primaire résidant sur le territoire borné par les limites :

Nord : la rivière Yamaska et le chemin du Rapide-Plat Sud (numéros civiques pairs 7180 à 8780 et impairs 7225 à 8795);

Sud : la voie ferrée;

Est : le boul. Dansereau, les avenues Henri et Brabant et la rue Pierre-Dupont; la rue Jolibois (numéros civiques 3500 et moins); le boul. Laurier Est (numéros civiques pairs 3460 et moins - impairs 3375 et moins) et le chemin Giard (jusqu'au boul. Dansereau, numéros civiques pairs 3100 et moins - impairs 3395 et moins);

Ouest : la rivière Yamaska.

L'avenue Tarte, l'avenue Jean-Paul-Lagacé et l'avenue Scott font partie du territoire de l'école Assomption.

École au Coeur-des-Monts

Immeubles Bon-Séjour et Sacré-Coeur

Élèves du préscolaire 4 ans, 5 ans et du primaire résidant sur le territoire de la municipalité de Saint-Pie.

École aux Quatre-Vents

Immeuble Saint-Bernard

Élèves du préscolaire 4 ans et 5 ans résidant sur le territoire des municipalités de Saint-Barnabé-Sud, Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Jude et Saint-Louis.

Immeuble Saint-Jude

Élèves du préscolaire 4 ans, 5 ans et du primaire résidant sur le territoire des municipalités de Saint-Barnabé-Sud, Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Jude et Saint-Louis, selon les impératifs de l'organisation scolaire déterminés annuellement.

ANNEXE 3

Immeubles Saint-Louis et Saint-Barnabé-Sud

Élèves du primaire résidant sur le territoire des municipalités de Saint-Barnabé-Sud, Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Jude et Saint-Louis, selon les impératifs de l'organisation scolaire déterminés annuellement.

École Bois-Joli - Sacré-Cœur

Immeubles Bois-Joli et Sacré-Coeur

Élèves du préscolaire 4 ans, 5 ans et du primaire résidant sur le territoire borné par les limites :

Nord : l'autoroute Jean-Lesage et les limites des municipalités de Saint-Barnabé-Sud et de Saint-Hyacinthe. Il est à noter que la rue Martineau (jusqu'à l'emplacement de la base de plein air « Les Salines », numéros civiques 5330 et moins), l'avenue de la Source, l'avenue Germain-Guillemette, l'avenue de la Coulée, la rue des Salines, l'avenue Jefo, le chemin du Rapide Plat Nord, la rue Joseph-Bistodeau, ainsi que les rues de l'Anse, Dufault, Grégoire et les 5000 et 5004 chemin de Saint-Barnabé situé à Saint-Barnabé-Sud font partie du territoire scolaire de l'école Bois-Joli - Sacré-Coeur;

Sud : la voie ferrée, l'impasse Eugène-Tremblay et la rue Girouard Ouest;

Est : la rivière Yamaska;

Ouest : l'avenue Sainte-Anne (numéros civiques pairs 2020 et plus) et le boul. Laframboise de l'intersection du boul. Laframboise et de l'avenue Sainte-Anne jusqu'au viaduc de l'autoroute Jean-Lesage (numéros civiques pairs 1500 à 3400 – impairs 1875 à 2675).

L'école accueillera les élèves du volet Langues de l'éducation internationale, (1^{re} à 6^e année du primaire) de l'ensemble des écoles du territoire qui répondent aux exigences du programme tout en tenant compte des limites de la capacité d'accueil de l'école.

École de la Croisée

Élèves du préscolaire 4 ans, 5 ans et du primaire résidant sur le territoire de la municipalité d'Upton.

École de la Rocade

Élèves du préscolaire 4 ans, 5 ans et du primaire résidant sur le territoire de la municipalité de Saint-Dominique.

ANNEXE 3

École des Moissons

Élèves du préscolaire 4 ans, 5 ans et du primaire résidant sur le territoire de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton.

Les élèves résidant sur la rue Camille (numéros civiques pairs 300 à 360 – impair 335) et le 4^e rang (numéros civiques pairs 738 à 812) sont considérés comme bassin commun avec les écoles Sacré-Coeur et Saint-André.

École des Passereaux

Immeubles Maurice-Jodoin et Jacques-Cartier

Élèves du préscolaire 4 ans, 5 ans et du primaire résidant sur le territoire borné par les limites :

- Nord : la rivière Yamaska et la voie ferrée du Canadien National;
- Sud : la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue des Seigneurs Ouest (numéros civiques pairs 1600 à 1896 – impairs 1561 à 1853) et l'avenue Saint-Louis (numéros civiques 16 800 et moins);
- Est : la voie ferrée;
- Ouest : le ruisseau sur le terrain de la Métairie et la rue Saint-Pierre Ouest (numéros civiques 1499 et moins).

École au Domaine-sur-le-Vert

Élèves du préscolaire 4 ans, 5 ans et du primaire résidant sur le territoire borné par les limites :

- Nord : la rivière Yamaska et la voie ferrée;
- Sud : les limites de la ville de Saint-Pie, le boul. Laurier Ouest et la rue Saint-Vincent-Ferrier;
- Est : le Grand Rang Saint-François et l'avenue de Carillon;
- Ouest : les limites de la ville de Saint-Pie et le boul. Casavant Ouest.

Note : les résidences de la rue Frontenac entre la rue Casavant et la limite de la ville de Saint-Damase (numéros civiques pairs de 6220 et plus – impairs 6205 et plus) font partie de l'école au Domaine-sur-le-Vert.

ANNEXE 3

École Douville

Élèves du préscolaire 4 ans, 5 ans et du primaire résidant sur le territoire borné par les limites :

Nord : le boul. Laurier Ouest, la rue Saint-Vincent-Ferrier, l'avenue Saint-Jean, l'avenue Roland-Salvail, l'avenue des Ateliers et la voie ferrée;

Sud : la rivière Yamaska et la rue Frontenac (numéros civiques pairs 6120 et moins – impairs 6165 et moins);

Est : la Porte des Maires et la rue Sicotte (numéros civiques 3200 et plus);

Ouest : les municipalités de Saint-Damase et de Sainte-Marie-Madeleine, le boul. Casavant Ouest (numéros civiques pairs 8100 et plus – impairs 8001 et plus), l'avenue du Domaine et la rue du Parc.

L'avenue Roland-Salvail (au sud de l'impasse Marcel-Breault) et l'impasse Marcel-Breault font partie du territoire de l'école Douville.

Notes : les élèves qui résident à 800 mètres ou moins de l'école Douville (les avenues de Meulles, Courcelle, Coulonge et Chénier jusqu'à la rue Saint-Vincent-Ferrier; les rues Le Ber, Lauzon et Lemoyne; l'avenue Castelnau (numéros civiques pairs 1170 et moins – impairs 1215 et moins), ou qui résident sur les avenues Saint-Jean, Thérroux et l'avenue de Dieppe (numéros civiques pairs 1480 et moins – impairs 1525 et moins) font partie du territoire de l'école Douville.

Les élèves résidant dans le secteur de l'école Douville, aux termes des critères d'inscription 2010-2011 et ayant débuté leur scolarisation à l'école Douville avant l'année scolaire 2011-2012, pourront y terminer leurs études primaires. Peuvent aussi s'inscrire à l'école Douville, les frères et sœurs d'un élève en cours de cheminement primaire à cette école et résidant dans le secteur de l'école aux termes des critères d'inscription 2010-2011.

École Henri-Bachand

Élèves du préscolaire 4 ans, 5 ans et du primaire résidant sur le territoire de la municipalité de Saint-Liboire.

École La Présentation

Élèves du préscolaire 4 ans, 5 ans et du primaire résidant sur le territoire de la municipalité de La Présentation.

ANNEXE 3

École Lafontaine

Élèves du préscolaire 4 ans, 5 ans et du primaire résidant sur le territoire borné par les limites :

Nord : la voie ferrée, l'impasse Eugène-Tremblay et la rue Girouard Ouest;

Sud : la rivière Yamaska;

Est : la rivière Yamaska;

Ouest : les rues Sicotte (numéros civiques pairs 1490 et moins – impairs 1495 et moins), Dessaulles (numéros civiques pairs 1800 et moins – impairs 1775 et moins), Girouard Ouest (numéros civiques pairs 1200 à 1900 – impairs 1105 à 1995) et des Cascades.

L'impasse Eugène-Tremblay, les avenues Kéroack et Nault, l'allée des Cheminots et les rue Girouard Ouest (entre le chemin de fer et l'avenue Pratte) et des Samares font partie du territoire de l'école Lafontaine.

École Larocque

Élèves du préscolaire 4 ans, 5 ans et du primaire résidant sur le territoire borné par les limites :

Nord : la voie ferrée;

Sud : la rivière Yamaska depuis la Porte des Maires jusqu'à la rue Bourdages Nord;

Est : les rues Saint-Joseph (numéro civique 1025 jusqu'à la voie ferrée), Saint-Dominique et Dessaulles (numéros civiques 1900 et plus);

Ouest : les rues des Vétérinaires et de l'École.

Les numéros civiques pairs 1930 à 3190 et impairs 1905 à 3145 de la rue Sicotte font partie du territoire de l'école Larocque.

École Notre-Dame

Élèves du préscolaire 4 ans, 5 ans et du primaire résidant sur le territoire de la municipalité de Sainte-Christine ainsi que sur le chemin Derome entre le chemin Witty et le 8^e Rang.

Les élèves résidant sur le 4^e rang de Sainte-Christine (numéros civiques pairs 796 à 912 – impairs 715 à 937) sont considérés comme bassin commun avec l'école Saint-André.

ANNEXE 3

École Notre-Dame-de-la-Paix

Élèves du préscolaire 4 ans, 5 ans et du primaire résidant sur le territoire de la municipalité de Saint-Simon.

École Plein-Soleil

Élèves du préscolaire 4 ans, 5 ans et du primaire résidant sur le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

École Roger-LaBrègue

Élèves du préscolaire 5 ans et du primaire résidant sur le territoire de la ville d'Acton Vale borné par les limites :

Nord : la voie ferrée et la route 116 (numéros civiques pairs 978 à 1310 – impairs 955 à 1267);

Sud, est et ouest : les limites de la ville d'Acton Vale.

Les rues Simonne, Larocque, du Lac, Laplante, du Domaine, de la Seigneurie, Gilbert, Yvon, Tourelle et rue Demers font partie du territoire de l'école Saint-André.

École Roméo-Forbes

Élèves du préscolaire 4 ans et 5 ans et du primaire résidant sur le territoire borné par les limites :

Nord : la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'avenue Saint-Louis (numéros civiques 16 801 et plus);

Sud : la municipalité de Saint-Dominique;

Est : le secteur de Sainte-Rosalie, la rue des Seigneurs Est (numéros civiques 1750 et moins) et l'Impasse du Boisé;

Ouest : la voie ferrée du Canadien Pacifique et la rue des Seigneurs Ouest (numéros civiques pairs 1462 et moins – impairs 1463 et moins).

ANNEXE 3

École Sacré-Coeur (Acton Vale)

Élèves du préscolaire 4 ans résidant sur le territoire entier de la ville d'Acton Vale.

Élèves du préscolaire 5 ans résidant sur le territoire de la ville d'Acton Vale borné par les limites :

Sud : la voie ferrée et la route 116 (numéros civiques pairs 820 à 950 – impairs 823 à 953 et les numéros civiques pairs 118 à 566 – impairs 109 à 567);

Nord, est et ouest : les limites de la ville d'Acton Vale et la rue Tourelle.

Les élèves résidant sur la rue Camille (numéros civiques pairs 300 à 360 – impair 335) et le 4^e rang (numéros civiques pairs 738 à 812) de Saint-Théodore-d'Acton sont considérés comme bassin commun avec l'école des Moissons.

Les élèves résidant sur le 4^e rang de Sainte-Christine (numéros civiques pairs 796 à 912 – impairs 715 à 937) sont considérés comme bassin commun avec l'école Notre-Dame.

École Saint-André

Élèves du primaire résidant sur le territoire de la ville d'Acton Vale borné par les limites :

Sud : la voie ferrée et la route 116 (numéros civiques pairs 820 à 950 – impairs 823 à 953 et les numéros civiques pairs 118 à 566 – impairs 109 à 567);

Nord, est et ouest : les limites de la ville d'Acton Vale et la rue Tourelle.

Les élèves résidant sur la rue Camille (numéros civiques pairs 300 à 360 – impair 335) et le 4^e rang (numéros civiques pairs 738 à 812) de Saint-Théodore-d'Acton sont considérés comme bassin commun avec l'école des Moissons.

Les élèves résidant sur le 4^e rang de Sainte-Christine (numéros civiques pairs 796 à 912 – impairs 715 à 937) sont considérés comme bassin commun avec l'école Notre-Dame.

Les rues Simonne, Larocque, du Lac, Laplante, du Domaine, de la Seigneurie, Guilbert, Yvon et Demers font partie du territoire de l'école Saint-André.

ANNEXE 3

École Saint-Charles-Garnier

Immeubles Saint-Charles-Garnier et Jacques-Cartier

Élèves du préscolaire 4 ans, 5 ans et du primaire résidant sur le territoire borné par les limites :

- Nord : la rivière Yamaska;
- Sud : la rue des Seigneurs Ouest (numéros civiques pairs 2140 et plus – impairs 2101 et plus);
- Est : le ruisseau sur le terrain de la Métairie (numéros civiques 1500 et plus de la rue Saint-Pierre Ouest);
- Ouest : la limite du territoire scolaire de l'école au Domaine-sur-le-Vert.

École Saint-Damase

Élèves du préscolaire 4 ans, 5 ans et du primaire résidant sur le territoire de la municipalité de Saint-Damase.

École Saint-Hugues – Saint-Marcel

Immeuble Saint-Hugues

Élèves du préscolaire 4 ans, 5 ans et du primaire résidant sur le territoire des municipalités de Saint-Hugues et Saint-Marcel-de-Richelieu selon les impératifs de l'organisation scolaire déterminés annuellement. La priorité des places disponibles sera accordée aux élèves résidant sur le territoire de Saint-Hugues.

Immeuble Saint-Marcel

Élèves du préscolaire 4 ans, 5 ans et du primaire résidant sur le territoire des municipalités de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Hugues selon les impératifs de l'organisation scolaire déterminés annuellement. La priorité des places disponibles sera accordée aux élèves résidant sur le territoire de Saint-Marcel-de-Richelieu.

École Saint-Jean-Baptiste

Élèves du préscolaire 4 ans, 5 ans et du primaire résidant sur le territoire des municipalités de Roxton Falls, du Canton de Roxton et de Béthanie ainsi que le chemin Derome entre le chemin de Béthanie et le chemin Witty.

École Saint-Joseph – Spénard

Immeuble Spénard

Élèves du préscolaire 4 ans et 5 ans résidant sur le territoire des municipalités de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine.

ANNEXE 3

Immeuble Saint-Joseph

Élèves du primaire résidant sur le territoire des municipalités de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine.

École Saint-Nazaire

Élèves du préscolaire 4 ans, 5 ans et du primaire résidant sur le territoire de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton.

École Saint-Pierre

Élèves du préscolaire 4 ans, 5 ans et du primaire résidant sur le territoire de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

Note : les élèves résidant dans le secteur de l'école Saint-Pierre, aux termes des critères d'inscription 2018-2019 et ayant débuté leur scolarisation à l'école Saint-Pierre avant l'année scolaire 2019-2020, pourront y terminer leurs études primaires. Peuvent aussi s'inscrire à l'école Saint-Pierre, les frères et sœurs d'un élève en cours de cheminement primaire à cette école et résidant dans le secteur de l'école aux termes des critères d'inscription 2018-2019.

École Sainte-Rosalie

Élèves du préscolaire 4 ans, 5 ans et du primaire résidant sur le territoire borné par les limites :

Nord : le 2^e rang, la rivière Yamaska jusqu'à la municipalité de Saint-Simon, le chemin Giard (à l'est du boul. Dansereau, numéros civiques pairs 3450 et plus – impairs 3435 et plus) et le chemin du Rapide-Plat Sud (numéros civiques pairs 9040 à 10680 – impairs 8955 à 10555);

Sud : jusqu'aux limites de la municipalité de Saint-Dominique;

Est : jusqu'aux limites de la municipalité de Saint-Simon;

Ouest : la rue Jolibois (numéros civiques 3501 et plus) et le boul. Laurier (numéros civiques pairs 3520 et plus – impairs 3525 et plus); la limite se poursuit jusqu'à la voie ferrée.

Le boul. Dansereau, les avenues Henri et Brabant et la rue Pierre-Dupont font partie du territoire de l'école Assomption.

Le chemin de la Rive, l'avenue Cadorette, l'avenue Barck, la montée Adam, la route Marcel-Grégoire et l'avenue Camille-Fontaine font partie du territoire de l'école Sainte-Rosalie.

ANNEXE 3

École Saint-Sacrement

Élèves du préscolaire 4 ans, 5 ans et du primaire résidant sur le territoire borné par les limites :

Nord : le boul. Casavant Ouest;

Sud : la voie ferrée (les numéros civiques 2000 et plus de chacune des rues transversales à la voie ferrée sont compris dans ce quartier);

Est : l'avenue Sainte-Anne (numéros civiques impairs) et les numéros civiques impairs du boul. Laframboise (de l'intersection du boul. Laframboise et de l'avenue Sainte-Anne jusqu'au boul. Casavant O.);

Ouest : la rue Vanier.

École Saint-Thomas-d'Aquin

Immeuble Saint-Thomas-d'Aquin II

Élèves du préscolaire 4 ans et 5 ans résidant sur la partie du territoire de Saint-Hyacinthe bornée comme suit :

Nord : la municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Sud : la rue Martineau (numéros civiques 5398 et plus), les limites du territoire scolaire de l'école Saint-Sacrement et les limites du territoire scolaire de l'école au Domaine-sur-le-Vert;

Est : l'autoroute Jean-Lesage jusqu'à l'emplacement de la base de plein air « Les Salines », le boul. Laframboise et le boul. Casavant Ouest;

Ouest : la municipalité de La Présentation.

Les avenues Beaudry, Bois, Desjardins, Sainte-Catherine (de la rue Derome jusqu'au boul. Casavant), Trudeau, les boulevards Casavant Ouest (de l'autoroute 20 jusqu'au boul. Laframboise), Choquette (de l'autoroute 20 jusqu'au boul. Casavant), Laframboise (de l'autoroute 20 jusqu'au boul. Casavant), l'impasse Sainte-Catherine et les rues Barsalou, Chagnon, Derome, Gauvin, Monette, Picard, Pothier font partie du territoire de l'école Saint-Thomas-d'Aquin.

Immeuble Saint-Thomas-d'Aquin I

Élèves du primaire résidant sur les parties du territoire du secteur de Saint-Thomas-d'Aquin et de la municipalité de Saint-Hyacinthe définies pour l'immeuble II.

SECTION II – ÉCOLES SECONDAIRES

Une demande peut être présentée ou bien à l'école du secteur dont l'élève fait partie ou bien à l'école qu'il souhaite fréquenter.

Première inscription au secondaire

9. Les élèves en formation générale s'inscrivant pour la première fois au secteur secondaire au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe sont inscrits en priorité à l'école de leur premier choix, sous réserve de la recommandation du comité de classement.

En cas d'impossibilité, liée à l'organisation scolaire, les inscriptions sont faites selon les critères suivants :

1. la date de l'inscription (une priorité sera accordée aux inscriptions faites avant le 1^{er} avril);
2. le 2^e choix, puis le 3^e choix d'inscription de l'élève, en tenant compte des places disponibles;
3. le secteur géographique de l'école du secteur où réside l'élève.

École secondaire Casavant

Élèves de 1^{re} à 5^e secondaire résidant à :

Saint-Hugues;

Sainte-Hélène-de-Bagot;

Saint-Marcel-de-Richelieu;

Saint-Hyacinthe (dans les secteurs desservis par les écoles primaires Assomption, Saint-Charles-Garnier, Saint-Sacrement et Sainte-Rosalie).

École secondaire Fadette

Élèves de 1^{re} à 5^e secondaire résidant à :

Saint-Valérien-de-Milton;

Saint-Simon;

Saint-Liboire;

Saint-Damase;

Saint-Hyacinthe (dans les secteurs desservis par les écoles primaires des Passereaux et Roméo-Forbes).

ANNEXE 3

Polyvalente Hyacinthe-Delorme

Élèves de 1^{re} à 5^e secondaire résidant à :

La Présentation; Saint-Barnabé-Sud; Saint-Dominique;

Sainte-Marie-Madeleine; Saint-Jude; Saint-Louis;

Saint-Bernard-de-Michaudville; Sainte-Madeleine; Saint-Pie;

Saint-Hyacinthe (secteurs desservis par les écoles primaires Saint-Thomas-d'Aquin, Douville, Larocque, Lafontaine, Bois-Joli - Sacré-Coeur et au Domaine-sur-le-Vert).

Polyvalente Robert-Ouimet

Élèves de 1^{re} à 5^e secondaire (incluant le secteur de l'adaptation scolaire) résidant à :

Acton Vale; Béthanie; Canton de Roxton;

Sainte-Christine; Saint-Nazaire-d'Acton; Roxton Falls;

Saint-Théodore-d'Acton; Upton.

École Raymond

Élèves du secondaire du territoire du Centre de services scolaire, identifiés comme ayant besoin d'un service de proximité et d'un parcours adapté pour leur persévérance scolaire, leur démarche d'orientation scolaire et leur qualification pour les programmes du Soutien à la transition scolaire du Pré-DEP et de la formation à un métier semi-spécialisé.

Besoins soutenus :

- environnement scolaire plus petit;
- approche pédagogique adaptée et individualisée;
- adaptation du temps de parcours scolaire pour la réussite;
- plus grand ratio des ressources éducatives et de soutien à la persévérance.

École René-Saint-Pierre

Élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire sur le territoire du Centre de services scolaire identifiés comme ayant des difficultés relatives au développement socioaffectif. Élèves handicapés du secteur Montérégien ayant besoin des services offerts à l'école René-Saint-Pierre:

- déficience intellectuelle profonde;
- déficience intellectuelle moyenne à sévère avec un handicap moteur;
- déficience intellectuelle moyenne à sévère avec un trouble du spectre de l'autisme.

Les élèves devant être scolarisés au Centre jeunesse de la Montérégie sont pris en charge par l'école René-Saint-Pierre.

Réinscription au secondaire

10.1 Les autres élèves en formation générale résidant sur le territoire du Centre de services scolaire sont inscrits en priorité à l'école de leur choix.

En cas d'impossibilité liée à l'organisation scolaire, les inscriptions sont faites selon les critères suivants :

- ✓ La continuité dans la même école;
- ✓ Le secteur géographique de l'école du secteur où réside l'élève, tel que défini à l'article 14.

Les déplacements des élèves sont limités au minimum et seront faits en tenant compte des places-élèves disponibles dans l'école. Pour des motifs humanitaires, la direction de l'école peut recommander le maintien d'un élève à l'école au cadre responsable du secteur de l'organisation scolaire en raison des besoins particuliers de l'élève.

10.2 L'élève ayant débuté son cheminement dans un programme et qui le souhaite, poursuit sa formation dans ce programme, s'il est offert, pourvu qu'il réponde aux exigences fixées par l'école.

Programmes : programme d'éducation intermédiaire de l'IB, Sport-études, concentration en arts, concentration soccer, concentration basketball, volets, etc.

10.3. Le Centre de services scolaire peut établir avec les écoles secondaires une procédure de traitement de ces demandes qui tient compte des impératifs de l'organisation scolaire et s'il y a lieu, des critères de sélection.

Inscription hors territoire

11.1 Lorsque l'organisation scolaire le permet et que les parents assument le transport, l'élève peut être autorisé à s'inscrire dans une école du Centre de services scolaire.

Lorsque la demande d'admission hors territoire est acceptée, l'élève relèvera du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe pour son parcours scolaire complet et ses parents n'auront pas à refaire une demande d'admission chaque année.

11.2 Si un déménagement a lieu en cours d'année scolaire, l'élève est autorisé à terminer, s'il le désire et sous réserve des contraintes du transport scolaire, son année scolaire à la même école.